

Communiqué de presse



Lons-le-Saunier, le 5 janvier 2016

Evolution dans le dispositif de contrôle des structures agricoles : remplacement du schéma directeur départemental par un schéma directeur régional des exploitations agricoles

L'article 15 de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014 a modifié le dispositif du contrôle des structures en instituant notamment le schéma directeur régional des exploitations agricoles qui remplace désormais le schéma directeur départemental des structures.

Cette disposition est applicable depuis le 4 janvier 2016, date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral n° R43.2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 qui a été publié le 31 décembre 2015 au recueil des actes administratifs de la préfecture du Doubs.

Objectifs :

Si le nouveau dispositif de contrôle des structures se donne pour objectif principal de favoriser l'installation, il vise également :

1. à permettre aux exploitations de conserver ou atteindre une dimension économique viable,
2. à maintenir une agriculture diversifiée et à limiter les agrandissements excessifs,
3. à promouvoir le développement des systèmes de production respectueux de l'environnement.

Quelle est l'autorité compétente ?

Les compétences et missions concernant le contrôle des structures sont désormais transférées au niveau régional. Toutefois, la direction départementale des territoires (DDT) reste le service instructeur.

Où adresser sa demande ?

Le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter doit être déposé à la DDT où se trouve le fonds dont l'exploitation est envisagée.

PRÉFECTURE DU JURA
8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »



@Prefet39

Dans le cas où les biens sont situés sur plusieurs départements, la demande est adressée à la DDT du siège d'exploitation.

Le dossier sera considéré complet dès lors que le formulaire est accompagné des annexes et du questionnaire préalable permettant de vérifier si l'opération envisagée relève du champ d'application du contrôle des structures.

Procédure :

Nouvelles dispositions = nouveaux imprimés

- ❖ La demande doit être adressée à la DDT par envoi recommandé avec avis de réception ou déposée contre récépissé, indiquant la date de réception de la demande.

- ❖ Après examen du dossier :

⇒ Si le dossier est complet, l'administration adresse un accusé de réception de dossier complet au demandeur. Le délai d'instruction court à compter de la date de réception de la demande.

⇒ Si le dossier est incomplet, la DDT informe l'auteur de la demande qu'il n'a pas fourni **l'ensemble des informations ou pièces exigées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur**. Le délai ne courra qu'à **compter de la réception de ces informations ou pièces**.

- ❖ Le délai d'instruction au-delà duquel une autorisation d'exploiter implicite est accordée est, de manière générale de **4 mois**. Ce délai peut être prolongé à **6 mois en cas de demande(s) concurrente(s)**.

Pour tout renseignement complémentaire, le service de l'économie agricole de la direction départementale des territoires (DDT) du Jura est joignable au numéro de téléphone suivant : 03.84.86.80.00 ou par messagerie électronique : aline.guichard@jura.gouv.fr et dominique.thil@jura.gouv.fr

Les imprimés et le SDREA sont disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Jura : <http://www.jura.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-developpement-rural/Foncier-et-statuts-des-exploitations>

Les textes relatifs à ce dispositif sont les suivants :

- ❖ La Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF).
- ❖ Décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles a été publié au JO du 24 juin 2015.
- ❖ Arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles.

PRÉFECTURE DU JURA

8, rue de la préfecture
39030 LONS LE SAUNIER
CEDEX -

☎ : 03 84 86 84 00

✉ : prefecture@jura.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : consultez notre site internet www.jura.gouv.fr, rubrique « horaires »



@Prefet39